

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre du Commerce,  
de l'Industrie et des Colonies,

Vu la loi du 25 Juillet 1873 sur les récompenses nationales;

Vu la loi du 15 Avril 1889 relatives aux récompenses à décerner  
à l'occasion de l'Exposition Universelle de 1889;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre, en date du 29  
Octobre 1889, portant que les nominations et les promotions du  
présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements  
en vigueur.

Décète:

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont nommés ou promus dans l'Ordre de la  
Légion d'Honneur

Au grade de Chevalier :

M. M. . . .

Cartailhac, Emile, professeur d'anthropologie à la Faculté  
des sciences de Toulouse, secrétaire de la Commission de l'Histoire  
Rétrospective du Travail.

Art. 2. — Le Président du Conseil, Ministre du Commerce, de  
l'Industrie et des Colonies et le Grand Chancelier de la Légion  
d'Honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent décret.

Fait à Paris le 29 Octobre 1889.

Signé: Carnot

Par le Président de la République  
Le Président du Conseil,  
Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies,  
Signé: P. Tirard.

